



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2026

Date de la convocation : 02/10/2026
Date d'affichage : 02/10/2026

Secrétaire de séance : FOREST Dany

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

ID : 056-215600032-20261008-2026_96-DE

Le huit octobre deux-mille-vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :	NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :
PERIES Jean-Philippe	X			JEGAT Anne	X		
AUBRY Jean-Pierre	X			JEGAT David		Excusé	JEGAT Anne
BLANCKAERT Sylvie	X			KOHAUT Catherine		Excusée	FOREST Dany
CHAIZE Catherine	X			LATINIER Alain	X		
CHLEBOWSKI Stéphane	X			LE MENTEC Fanny	X		
CRUSSAIRE Nicolas		Excusé	PERIES Jean-Philippe	MAUGER Antoine	X		
DELAFOULHOUZE Yann	X			MONCHAL Pierre		Excusé	BLANCKAERT Sylvie
D'HEROUVILLE Isabelle	X			MONNIN Eric	X		
DUPRIEU Marie	X			MONTIEGE Aude	X		
FOREST Dany	X			PARENT Christophe	X		
GOBERT Martine	X			QUEMERAIS Elisabeth	X		
GREGOIRE Laurent		Excusé	QUEMERAIS Elisabeth	RUELLAN Yoann	X		
GUYOT Philippe	X			THEN Charlène	X		
HEMAR Etienne	X			TOUREAU Alain	X		
JARLEGAND Elisabeth	X						

Total membres	Présents	Pouvoirs	Votants
29	24	5	29

Délibération N°96 du 8 octobre 2026 – Administration générale – Mise à jour des élus siégeant au Conseil municipal par suite de la démission de la fonction de conseillère municipale d'une élue

Rapporteur : le Maire (Annexe 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment l'article L.270

Vu la démission de Madame Sabine DJINIADHIS, conseillère municipale, le 28 septembre 2026

Vu le tableau du Conseil municipal annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du Conseil suite à la démission d'un conseiller municipal

Considérant que Madame Elisabeth TOUREAU est la suivante sur la liste et a démissionné.

Considérant que Monsieur Yann DELAFOULHOUZE est le second suivant et a accepté la prise de fonction.

En vertu de l'article L.270 du code électoral, lorsqu'un conseiller municipal décède ou démissionne, celui-ci doit être remplacé par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, sauf refus express de l'intéressé. En application des dispositions susmentionnées, le conseiller remplaçant est rajouté en fin de tableau du Conseil municipal.

Ainsi considérant qu'après Madame Sabine DJINIADHIS, démissionnaire, Monsieur Yann DELAFOULHOUZE est appelé à la remplacer, la candidate le précédant ayant démissionné. En conséquence, le Conseil municipal doit mettre à jour le tableau de ses membres.

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant par conséquent, que Monsieur Yann DELAFOULHOUZE, candidat suivant de la liste « Progresser avec vous » est désigné pour remplacer Madame Sabine DJINIADHIS au Conseil municipal.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

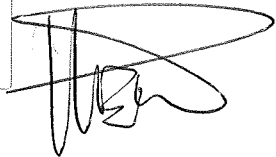
- Prendre acte de l'intégration de Monsieur Yann DELAFOULHOUZE au tableau du Conseil municipal ;***
- Approuver la mise à jour du tableau du Conseil municipal.***

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire,
Dany FOREST



Le Maire,
Jean-Philippe PERIES



Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Arradon, le 09 octobre 2026, le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.